

9

Qui peut dédouaner ou importer mes marchandises en Équateur ?

Pour importer, vous devez avoir une représentation légale en Équateur, être enregistré localement et disposer d'un numéro de contribuable RUC (Registre Unique des Contribuables) et être un importateur enregistré auprès du SENA. Cela permet de s'enregistrer au système du commerce extérieur (SICE) pour avoir accès aux services en ligne et réaliser l'importation par l'intermédiaire d'un agent en douane. Il est nécessaire de passer par un agent en douane autorisé.

Vous en trouverez la liste en suivant le lien ci-après : www.aduana.gob.ec > Servicios para OCE's > Agentes de Aduana.

Si vous ne disposez pas d'une représentation légale localement, vous devrez donc passer par un importateur / distributeur qui effectuera les démarches d'importation. Si vous souhaitez exporter vers l'Équateur, il vous faut bien choisir l'entreprise qui vous représentera sur ce marché.

10

Mon produit doit-il être enregistré ou autorisé par les entités locales ?

La certification CE est une exigence européenne non reconnue en Équateur.

Plus d'informations :



agrocalidad.gob.ec

Compte tenu de la complexité de ces formalités, il vous est recommandé de prendre contact avec le bureau de l'attaché douanier près l'Ambassade de France à Bogota, Business France ou la mission économique qui vous orienteront vers l'interlocuteur approprié.

Pour plus d'informations

Points de contact en ambassade :

- Bureau de l'attaché douanier régional près l'Ambassade de France à Bogota : bogota.dgddi@douane.finances.gouv.fr
- Mission économique régionale au Panama : panama@dgtresor.gouv.fr
- Antenne à Quito de la mission économique régionale : quito@dgtresor.gouv.fr
- Bureau Business France régional : bogota@businessfrance.fr

Site Internet d'intérêt (liste non exhaustive) :

- Business France : <https://www.businessfrance.fr/qui-sommes-nous>
- Antenne à Quito du service économique régional de Bogota : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/pays/EC>
- Chambre de commerce : <https://www.ccifec.org>
- Ministerio de Producción, Comercio Exterior, Inversiones y Pesca : <https://www.gob.ec/mpceip>
- Douane équatorienne : <https://www.aduana.gob.ec>

En France, coordonnées des cellules conseil aux entreprises

<http://www.douane.gouv.fr/articles/a11053-les-cellules-conseil-aux-entreprises>

Service des douanes
Ambassade de France à Bogota
Bogota.dgddi@douane.finances.gouv.fr

<https://co.ambafrance.org/Le-Service-des-Douanes-francaises-en-Colombie>



Direction générale
des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex



10 QUESTIONS à vous poser avant d'exporter en ÉQUATEUR

EXPORT

- Pour simplifier vos formalités douanières
- Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales
- Développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international



1

Quelle est l'administration en charge des questions douanières en Équateur ?

En Équateur, c'est le **Servicio Nacional de Aduana del Ecuador (SENAE)** qui est chargé des questions douanières. Il a pour principale mission la perception des droits et taxes, le traitement de l'ensemble des opérations commerciales d'import et d'export ainsi que de faire respecter la réglementation locale. Il peut répondre aux questions que se posent les entreprises pour commercer avec l'Équateur. Les transitaires / logisticiens / agents en douane peuvent également vous orienter et disposent d'une expertise reconnue.

Toutefois, pour une première approche, il est recommandé de prendre contact avec le bureau régional de l'attaché douanier (Bogota), *Business France Régional* (Bogota) ou la représentation locale à Quito du Service Économique Régional (Bogota).

Les conditions d'importation et réglementations sont susceptibles d'être changées ou modifiées par les autorités locales qui sont les seules compétentes en la matière. Les informations apportées le sont à titre informatif.

2

Comment connaître avec certitude les droits de douane et autres taxes applicables ?

Dans tous les cas, il vous faut déterminer le numéro de classement tarifaire de votre marchandise pour pouvoir obtenir cette information. Afin de déterminer avec exactitude les droits et taxes auxquels vous serez soumis, il faut télécharger Ecuapass sur le lien suivant :

ecuapass.aduana.gob.ec (attention ce lien ne peut s'ouvrir que sur les navigateurs suivants : Internet Explorer 7,8,9/ FireFox 9/ Chrome 17/ Opera 11).

Principales taxes pour la mise sur le marché en Équateur, en plus des éventuelles taxes d'importation :

- **AD-VALOREM** : ce sont les droits de douane.
- **FODINFA (Fondo de Desarrollo de la Infancia)** : 0,5 % sur la base imposable de l'importation.
- **ICE (Impuesto a los Consumos Especiales)** : variable selon les produits, voir sur le lien suivant : sri.gob.ec
- **IVA (Impuesto al Valor Agregado)** : équivalent TVA taux de base de 12% et certains produits à taux 0% (produits agricoles / livres / médicaments).

3

Comment fonctionne la nomenclature douanière en Équateur ?

Connaître la nomenclature produit permet de vérifier les droits et taxes, restrictions ou conditions pour l'importation. Les 6 premiers chiffres sont communs au système harmonisé (SH), cependant il peut y avoir des variations dans les chiffres qui les succèdent. Cette information peut être vérifiée directement avec un transitaire ou un agent en douane. En cas de doute, il est possible de solliciter une *consulta de clasificación* auprès de la douane locale.

4

Existe-t-il un accord commercial avec l'Équateur ?

Oui, l'Équateur a rejoint le traité de libre-échange signé entre la Colombie, le Pérou et l'UE. Pour en bénéficier, vos produits doivent être originaires au sens de l'accord. De plus, une preuve d'origine doit être présentée à l'importation : il peut s'agir d'une déclaration d'origine sur document commercial (facture, bon de livraison par exemple) pour les envois inférieurs à 6 000 € et sans limitation de valeur pour les exportateurs agréés, ou d'un certificat EUR 1. Cette origine préférentielle permet de bénéficier de taux de droits de douane réduits ou nuls selon les produits lors de l'importation.

Pour plus d'infos sur cet accord :



policy.trade.ec.europa.eu

5

Quelle est la réglementation en matière d'étiquetage ?

Les marchandises de consommation doivent être étiquetées en espagnol et suivre la réglementation locale « requisitos de la reglamentación técnica vigente y normas de calidad ».

Plus d'informations :



acreditacion.gob.ec

6

Quelles sont les formalités pour importer temporairement des marchandises en Équateur ?

Attention, l'Équateur ne fait pas partie des pays qui acceptent le carnet ATA.

Les importations temporaires doivent respecter les normes locales.

Pour les voyageurs, la douane équatorienne considère l'outil ou équipement de travail comme effet personnel selon la résolution SENAE-2017-0345-RE que vous pouvez consulter sur le lien suivant :

aduana.gob.ec

Une lettre en espagnol de la société en France, demandée par la douane, doit indiquer que le passager est employé de la société et que le matériel de travail correspond au descriptif des marchandises.

7

Existe-t-il des exigences supplémentaires à l'importation pour mon produit ?

L'organisme en charge des restrictions aux importations est le **Comité de Comercio Exterior (COMEX)**.

Vos produits doivent être conformes aux réglementations sanitaires et phytosanitaires, techniques, de qualité ou de sécurité, d'étiquetage et toutes autres exigences des autorités locales.

8

Qu'en est-il du dédouanement du fret express postal ?

Les envois postaux et urgents doivent respecter la réglementation locale et sont redevables des taxes et impôts sauf pour les documents et correspondances.

Pour les marchandises de catégories B, c'est-à-dire de moins de 4 kg et de 400 \$ US objets d'un envoi entre particuliers, il existe une franchise dans certaines conditions. Dans le cas où la franchise ne s'applique pas, il faut s'acquitter des impôts et des taxes. Ces envois reçoivent un traitement particulier pour un dédouanement simplifié.

Au-delà de 4 kg et de 400 \$ US, ainsi que pour les textiles, il faut payer des impôts et, selon les produits, présenter des documents supplémentaires exigés pour les importations non simplifiées de ces produits.